



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Examen médical des sapeurs-pompiers

Question écrite n° 9456

Texte de la question

Mme Stéphanie Kochert attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les difficultés rencontrées par les services d'incendie et de secours en matière de visites de médecine préventive pour les sapeurs-pompiers professionnels. Si depuis de nombreuses années, la surveillance médicale régulière des agents des services d'incendie et de secours doit être réalisée par les services de médecine préventive, il devient de plus en plus difficile de recruter des médecins du travail, de mutualiser avec d'autres collectivités ou établissements publics ou encore de recourir à des prestataires afin de répondre à cette obligation. Malgré tout, les sapeurs-pompiers disposent d'un suivi médical reconnu des conditions de santé particulières exigées pour cette profession, de nature à répondre aux besoins légitime de leurs employeurs de s'assurer de leur aptitude à exercer leurs missions. Ce suivi médical et *a minima* les examens ou bilans réalisés, étant en partie redondant avec la surveillance médicale réalisée au titre de la médecine préventive qui s'impose également aux sapeurs-pompiers, elle lui demande quelles mesures il pourrait envisager, en lien avec M. le ministre de la santé et de la prévention, pour favoriser l'implication de médecins du travail au profit des services d'incendie et de secours et, en parallèle, sur les évolutions réglementaires qui permettraient de faire reconnaître les visites d'aptitude réalisées par les professionnels de santé des services d'incendie et de secours dans le cadre de la surveillance médicale des agents.

Données clés

Auteur : [Mme Stéphanie Kochert](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Horizons et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9456

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Intérieur et outre-mer

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 juin 2023](#), page 5716

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)